

## Procès-Verbal 2021 CM 1 :

Réunion de Conseil Municipal de la commune de Saint-Léon

Séance du 04/02/2021 à 18h30

(Article L.121.17 du Code des Communes)

Date de la convocation : **29/01/2021**.

Nombre de membres en exercice : 15 membres en exercice.

Madame le Maire ouvre la séance, à **18h36** en excusant les conseillers empêchés et précise que certains conseillers rejoindront la réunion en cours de séance.

Membres présents à l'ouverture de la séance : **9 membres présents à la séance** :

- Madame BEZEAU Frédérique
- Madame CASES Françoise
- Madame DUBAC Marie
- Monsieur DUMAS-PILHOU Bertrand
- Monsieur GONÇALVES Michel
- Madame HONVAULT Aurore
- Madame MARRASSÉ Nelly
- Monsieur MAZAS Christian
- Monsieur PELLERIN Maxime

Procuration transmise à l'ouverture de la séance : **1 procuration** :

- Monsieur LANDET Jean – Claude donne pouvoir à Madame MARRASSÉ Nelly.

Madame le Maire vérifie le quorum et rappelle les points à l'ordre du jour :

**Point n°1** : Demande de subvention vidéo – protection groupe scolaire.

**Point n°2** : Redevance d'occupation du caveau communal.

**Point n°3** : Prise en charge de la destruction de nids et essaims de frelons asiatiques.

**Point n°4** : Taux de promus/promouvables.

**Point n°5** : Avancement de grade.

**Point n°6** : Suppression du poste de secrétaire de mairie et création d'un poste d'attaché territorial.

**Point n°7** : Mise à disposition de personnel communal auprès de Terres du Lauragais.

**Point n°8** : Fin du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'atelier municipal.

Madame le maire demande à l'assemblée de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. Monsieur PELLERIN Maxime se porte volontaire.

Secrétaire de séance : Monsieur PELLERIN Maxime.

**Contre** : ∅.

**Abstention** : ∅.

**Pour** : Unanimité.

---

***La désignation du secrétaire de séance est adoptée à l'unanimité.***

---

Madame le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 21/12/2020.

**Contre** : ∅.

**Abstentions** : 3 (M<sup>me</sup> HONVAULT Aurore, M<sup>me</sup> MARRASSÉ Nelly et M. LANDET Jean-Claude).

**Pour** : 7 (M<sup>me</sup> BEZEAU Frédérique, M<sup>me</sup> CASES Françoise, M<sup>me</sup> DUBAC Marie, M. DUMAS-PILHOU Bertrand, M. GONÇALVES Michel, M. MAZAS Christian et M. PELLERIN Maxime).

---

***Le compte rendu de la séance du 21 Décembre 2020 est adopté.***

---

# Points à l'ordre du jour du Conseil Municipal

---

## Finances

---

### Point n°1 : Demande de subvention pour vidéoprotection du groupe scolaire :

L'accès à l'école doit être sécurisé pour contrôler les personnes entrant dans l'établissement et éviter les sorties non surveillées des élèves. De fait, une étude a été menée pour l'installation d'une sonnette avec Visio-déportée dans le préau et d'une gâche magnétique permettant l'ouverture depuis le même point dans le préau.

Ces travaux renforçant la sécurité du groupe scolaire sont éligibles à une demande de subvention, dans la cadre du Fonds interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD), dont le dossier doit être déposé avant le 1<sup>er</sup> mars. Une consultation est en cours auprès d'entreprises qualifiées dans ce domaine.

**De fait, Madame le Maire propose au Conseil de faire une demande de subvention, dans le cadre du FIPD, pour ces travaux de mise en sécurité des accès du groupe scolaire, dès que l'entreprise aura été choisie.**

**Contre : ∅.**

**Abstention : ∅.**

**Pour : Unanimité.**

---

***Le présent point est adopté à l'unanimité.***

---

M. ANDRIEU Christian et M. BATISSOU Julien, conseillers municipaux rejoignent la séance.

Membres présents à 18h52 (en cours de séance) : 11 membres présents à la séance :

- Monsieur ANDRIEU Christian
- Monsieur BATISSOU Julien
- Madame BEZEAU Frédérique
- Madame CASES Françoise
- Madame DUBAC Marie
- Monsieur DUMAS-PILHOU Bertrand
- Monsieur GONÇALVES Michel
- Madame HONVAULT Aurore
- Madame MARRASSÉ Nelly
- Monsieur MAZAS Christian
- Monsieur PELLERIN Maxime

Procurations transmises à 18h52 en cours de séance : 3 procurations :

- Monsieur LANDET Jean – Claude donne pouvoir à Madame MARRASSÉ Nelly.
- Madame LANGUILLE Laurène donne pouvoir à Monsieur ANDRIEU Christian.
- Madame MERCADAL Elodie donne pouvoir à Monsieur ANDRIEU Christian.

**14 voix peuvent désormais s'exprimer.**

### **Point n°2 : Redevance du caveau communal**

Un dépositaire situé dans l'enceinte du cimetière est juridiquement assimilé à un caveau provisoire.

Les dispositions de l'article R.2213-29 du code général des collectivités territoriales fixent les conditions dans lesquelles un corps mis en bière peut être déposé dans un caveau provisoire et en limitent également la durée d'occupation.

En effet, aux termes du 4ème alinéa, « le dépôt [en caveau provisoire] ne peut excéder six mois. A l'expiration de ce délai, le corps est inhumé ou fait l'objet d'une crémation dans les conditions prévues aux articles R.2213-31, R.2213-34, R.2213-36, R.2213-38 et R.2213-39 ».

L'occupation du caveau provisoire (ou du dépositaire) peut donner lieu au versement d'une redevance dont les tarifs sont fixés par le conseil municipal (CAA Lyon, 29 mars 1995, n°93LY01709 : « la fixation des tarifs d'occupation des cases d'un dépositaire ne relève pas de la police des funérailles et des cimetières, mais constitue un acte de gestion du domaine public relevant de la compétence du conseil municipal »).

Le juge admet que les tarifs fixés puissent être progressifs et ce, afin de dissuader les familles ou de faire perdurer le maintien du corps en ces lieux (arrêt n° 93LY01709 susvisé).

**Après débat en Assemblée,**

**Madame le Maire propose au Conseil Municipal que l'occupation du caveau provisoire ne donne lieu à aucune redevance pendant les six premiers mois d'occupation.**

**Mais, qu'à l'expiration de ce délai et, sous réserve que soit opérée une mise en demeure envoyée aux héritiers du défunt qui leur laissera un temps raisonnable pour prendre en charge les funérailles ou l'exhumation (1 à 2 mois), Madame le Maire fera usage de la procédure fixée à l'article R 2213-29 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Autrement dit, au bout de sixième mois, le corps sera, par arrêté municipal, inhumé par la Commune. Les frais d'obsèques ayant été payés par la Commune, elle pourra solliciter le remboursement des sommes engagées (sur le fondement de l'article 2331 sur l'actif successoral ou sur le fondement de l'obligation alimentaire des enfants ou du conjoints survivants).**

**Contre :** 1 (M. MAZAS Christian)

**Abstention :** ∅.

**Pour :** 13 (M. ANDRIEU Christian, M. BATISSOU Julien, M<sup>me</sup> BEZEAU Frédérique, M<sup>me</sup> CASES Françoise, M<sup>me</sup> DUBAC Marie, M. DUMAS-PILHOU Bertrand, M. GONÇALVES Michel, M<sup>me</sup> HONVAULT Aurore, M. LANDET Jean-Claude, M<sup>me</sup> LANGUILLE Laurène, M<sup>me</sup> MARRASSÉ Nelly, M<sup>me</sup> MERCADAL Elodie et M. PELLERIN Maxime).

---

***Le présent point est adopté.***

---

**Point n°3 : Prise en charge par la commune de la destruction des nids de frelons asiatiques**

La délibération du 24 novembre 2011 instaure la prise en charge de la destruction des nids et essaims de frelons asiatiques sur l'ensemble du territoire communal. La destruction de nids est effectuée par l'entreprise DARDARD (anciennement Arbres & Forêts Services) à la demande de la mairie pour un montant de 120€ TTC. En 2020, 6 nids et essaims ont été facturés à la commune, dont 4 dans des propriétés privées.

**Après débat en Assemblée,**

**Madame le Maire propose que la commune prenne en charge la totalité des destructions des nids de frelons asiatiques que ce soit sur une propriété publique ou sur une propriété privée, considérant que la mise en danger d'un nid sur une propriété privée peut être prolongée sur le domaine public.**

**Contre : ∅.**

**Abstention : ∅.**

**Pour : Unanimité.**

---

***Le présent point est adopté à l'unanimité.***

---

## Ressources Humaines

---

### Point n° 4 : Taux de promus / promouvables :

Pour pouvoir procéder à l'avancement de grade des agents de la commune, il faut au préalable établir un taux de promus/promouvables pour la collectivité. Un projet a été soumis au Comité Technique du 15 décembre 2020, avec un taux à 100% pour tous les grades. Ce choix permet à la collectivité de définir annuellement le nombre d'agents qui bénéficierait de cet avancement de grade sans être contraint par un nombre précis.

**Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le taux de promus/promouvables de 100% pour tous les grades de la collectivité, validé par le Comité Technique du 15 décembre 2020.**

**Contre :** ∅.

**Abstention :** ∅.

**Pour :** Unanimité.

---

***Le présent point est adopté à l'unanimité.***

---

### Point n° 5 : Avancements de grade

La deuxième étape consiste à créer au sein de la collectivité les postes nécessaires aux avancements de grade prévus pour l'année 2021 suivant le tableau des avancements ci-dessous :

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE
Geneviève MARIO	Adjoint administratif territorial
Anne-Marie DEMAY	Adjoint technique territorial
Gérard DEMAY	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe

Ces avancements de grade sont effectués par arrêté municipal et ne nécessite pas de délibération du Conseil.

**Madame le Maire propose :**

- **De créer les postes suivants pour permettre les avancements de grade des agents ci-dessus nommés :**
  1. La création d'un emploi d'agent administratif territorial à temps complet pour l'accueil et le secrétariat à compter du 15 février 2021.  
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe.
  2. La création d'un emploi d'agent technique territorial à temps complet pour des opérations de propreté, de nettoyage et d'entretien des locaux de la collectivité à compter du 15 février 2021.  
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe.
  3. La création d'un emploi d'agent technique territorial à temps complet pour réaliser différents travaux nécessaires à l'entretien et la maintenance des locaux, de la voirie ou des espaces verts de la commune, inhérents au service technique à compter du 15 février 2021.  
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe.
- **De modifier ainsi le tableau des emplois, en supprimant les trois postes actuels.**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

**Contre :** ∅.

**Abstention :** ∅.

**Pour :** Unanimité.

---

***Le présent point est adopté à l'unanimité.***

---

**Point n°6 : Suppression de poste de Secrétaire de Mairie et création d'un poste d'Attaché Territorial :**

La délibération du 23 décembre 1986 créant l'emploi de secrétaire de mairie (délibération du 23/12/1986 créant le poste de secrétaire de mairie), est ancienne, ne prévoit pas de recrutement contractuel et ne répond plus aux obligations réglementaires actuelles. De fait, l'avis du Comité Technique a été sollicité pour la suppression de cet emploi, dans l'optique de créer un nouvel emploi d'attaché territorial permettant de recruter un contractuel dans l'attente du concours (article 3-2).

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, dans le respect des dispositions réglementaires.

**Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur :**

**La suppression de l'emploi de Secrétaire de Mairie à temps complet.**

**La création d'un emploi permanent d'Attaché Territorial à temps complet, à raison de 35/35èmes, au grade des Attachés Territoriaux.**

**L'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent.**

**La modification du tableau des emplois.**

**Contre : ∅.**

**Abstention : ∅.**

**Pour : Unanimité.**

---

***Le présent point est adopté à l'unanimité.***

---

## Point n° 7 : Mise à disposition de personnel communal auprès de l'intercommunalité Terres de Lauragais :

Le Conseil municipal en date du 5 mars 2015 a été informé de la mise à disposition de personnel communal auprès de Terres du Lauragais pour une durée de 3 ans. La convention signée en 2015 a été renouvelée en 2018 sans nouvelle délibération.

Par ailleurs, les heures effectivement effectuées par les agents détachés ne correspondent pas aux heures contractualisées. Il revient donc au Conseil de délibérer à nouveau pour ces détachements.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs et qu'afin de pouvoir assurer le fonctionnement de l'ALAE, 5 fonctionnaires titulaires sont mis à disposition de Terres du Lauragais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 3 ans, pour y exercer à temps partiel selon le tableau ci-après les fonctions d'Adjoint d'animation.

Par ailleurs, en application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, la mise à disposition donne lieu à remboursement. Il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché, auprès du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, auprès d'un organe de l'Union européenne ou auprès d'un Etat étranger. Dans ce cas il revient à l'assemblée délibérante de décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique pour information.

NOM - PRENOM	Poste au sein de la collectivité cédante	Poste détaché à Terres du Lauragais	Nbre d'heures hebdomadaires de détachement
Gildas Brousse	ATSEM	Adjoint d'animation	4
Sylvie DEMAY	ATSEM		4
Hélène MARTIN	ATSEM		4

Christine DA COSTA	Adjoint technique territorial		7
Anne-Marie DEMAY	Adjoint technique territorial		18,25

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de lui autoriser à signer le renouvellement des conventions.

**Contre** : ∅.

**Abstention** : ∅.

**Pour** : Unanimité.

---

*Le présent point est adopté à l'unanimité.*

---

## TRAVAUX

---

### Point n° 8 : Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'atelier municipal

Le conseil municipal, par délibération en date du 13 décembre 2018 avait approuvé la proposition de la Commission d'Appel D'Offre de retenir le « 23 Architecture » comme maître d'œuvre pour la construction de l'atelier municipal pour un montant de 23 715,00€.

En l'état actuel des choses, la commune a payé deux factures en 2019 :

- « Frais d'études » en date du 28/08/2019 d'un montant de 2 276,64€ (bordereau n°64).
- « Honoraires maîtrise d'œuvre atelier municipal » d'un montant de 6 260,76€ (bordereau n° 42).

Soit un montant total payé de : **8 537,40€.**

Or, suite à un appel d'offre infructueux pour la réalisation de l'atelier municipal du fait d'un montant trop élevé des offres des candidats par rapport au montant prévisionnel, le nouveau conseil municipal a décidé de ne pas donner suite au projet de réalisation de l'atelier municipal.

Par deux courriers, en date du 11 Septembre 2020 et du 11 Janvier 2021, nous avons informé Madame Magali Albiges, du cabinet « 23 Architecture », de la résiliation du contrat n° 2/2018 « mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un atelier municipal ».

Il est nécessaire afin de prévenir tout risque contentieux d'acter juridiquement, par une délibération en conseil municipal, la fin du contrat n° 2/2018 de maîtrise d'œuvre avec le « 23 Architecture » pour la construction de l'atelier municipal.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal d'acter cette résiliation.

**Contre** : 3 (M<sup>me</sup> HONVAULT Aurore, M<sup>me</sup> MARRASSÉ Nelly et M. LANDET Jean-Claude).

**Abstention** : ∅.

**Pour** : 11 (M. ANDRIEU Christian, M. BATISSOU Julien, M<sup>me</sup> BEZEAU Frédérique, M<sup>me</sup> CASES Françoise, M<sup>me</sup> DUBAC Marie, M. DUMAS-PILHOU Bertrand, M. GONÇALVES Michel, M<sup>me</sup> LANGUILLE Laurène, M. MAZAS Christian, M<sup>me</sup> MERCADAL Elodie et M. PELLERIN Maxime)

---

**Le présent point est adopté.**

---

## QUESTIONS DIVERSES

---

### **Réglementation du marché de plein vent hebdomadaire du lundi après-midi :**

Il est prévu de mettre en place une réglementation pour le marché de plein vent hebdomadaire du lundi après-midi. En effet, considérant la volonté du conseil municipal de faire vivre le marché toute l'année et de la capacité d'accueil limitée des commerçants sur la place de la République, il est apparu nécessaire de faire un règlement qui donne la priorité aux commerçants qui viennent régulièrement tous les lundis.

Un travail en collaboration avec les communes voisines et la chambre du commerce et de l'industrie est en cours.

### **Annulation des rachats de prêt :**

Suite à la réception des différentes propositions de prêt, il apparaît qu'il est plus intéressant financièrement pour la commune de continuer l'échéancier des paiements tel quel, sans rachat anticipé.

### **Occupation du caveau communal :**

Depuis plus de deux ans, le caveau communal dit « provisoire » est occupé par Monsieur et Madame Marquié. Face à cette situation, le fils du couple souhaite récupérer les dépouilles afin de les déposer dans un caveau familial.

Or, le caveau familial ne pourra pas être construit avant septembre 2021.

Madame le maire sollicite l'avis du conseil municipal sur ce point. Deux situations se présentent :

Laisser les dépouilles dans le dépositaire communal et facturer le droit d'occupation comme décidé au point n° 3.

La mairie sollicite directement les pompes funèbres pour faire déplacer les dépouilles du caveau et construire un nouveau caveau. La commune sollicitera par la suite, de droit, le remboursement de cette démarche.

L'objectif ici est de libérer le dépositaire communal.

### Containers / Poubelles :

Madame HONVAULT Aurore, conseillère municipale, soulève la problématique des containers poubelles notamment sur la Route de Nailloux où des personnes extérieures à la commune (professionnels ou particuliers) viennent vider leurs ordures sur les containers mis à disposition pour les habitants de la commune.

Madame le Maire précise que ce type de problème concerne plus largement l'ensemble de la commune et qu'elle en a déjà informé les services de l'intercommunalité.

Après discussion, Madame le Maire précise qu'elle informera l' élu de l'intercommunalité en charge des déchets, Monsieur le Président de Terres de Lauragais et les autres élus des communes voisines afin d'alerter sur le sujet.

De plus, une information à la Gendarmerie de Nailloux, sera également faite rapidement sur ce problème.

**Le conseil municipal fera l'objet de 8 délibérations.**

Madame le Maire lève la séance à 19h58.

Le secrétaire de séance,  
M. PELLERIN Maxime



0 8 FEV. 2021

Le Maire,  
M<sup>me</sup> Françoise CASES

  


0 8 FEV. 2021